

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ECHANGES FRANCOPHONES

Entre

La Mairie de Oullins-Pierre-Bénite, représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire en exercice, désigné sous le terme « la Mairie », d'une part

Et

L'association Echanges Francophones, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10 Rue Port Puys 69390 VERNAISON, représentée par son président Monsieur Bernard VUILLEMARD, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 52825528400028

Les articles 2 et 8 de la convention d'objectifs sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Mairie s'engage à :

- vendre par le biais de la Maison du Peuple les billets au tarif spécifique de 10€ par soirée prévu pour les habitants d'Oullins-Pierre-Bénite à raison de 5 billets maximum par foyer et sur présentation de justificatifs d'identité et de domicile. Les enfants de moins de 8 ans (né(e)s après le 07/09/2016) bénéficient de la gratuité des billets.
- reverser l'intégralité des recettes billetterie perçues pour le festival à l'association entre le 10 avril et le 8 septembre 2024.
- aider l'association à trouver des bénévoles en plus de ceux de l'association pour assurer la bonne tenue du festival

L'association s'engage à :

- associer le Maire et l'adjointe à la culture aux avancées de l'organisation du festival
- assurer la promotion du festival par le biais de ses moyens de communication habituels (site internet, réseaux sociaux, presse locale, flyers et affiches, etc)
- faire apparaître le logo de la Mairie sur tous ses supports de communication
- se charger de demander une autorisation temporaire de débit de boissons le cas échéant
- respecter les consignes, instructions et préconisations liées à la sécurité des personnes et des biens que lui communiquera le régisseur général. Tout manquement au respect de ces règles dûment constaté entraînera une rupture immédiate de la présente convention et ne donnera lieu, en aucun cas, à une quelconque compensation et pourra, le cas échéant, faire l'objet de poursuites éventuelles.
- assurer une signalétique claire auprès du public
- rendre le parc dans un bon état de propreté

ARTICLE 8 – AVANTAGES MATERIELS / HUMAINS

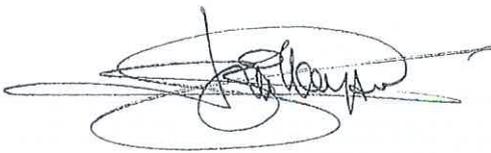
La Mairie s'engage à :

- mettre à disposition de l'association, gracieusement, le parc Jean de la Fontaine afin d'assurer l'installation des équipements scéniques et du matériel technique, en amont de la tenue du festival musical d'une part, durant le festival d'autre part, et en aval afin d'assurer les opérations de démontage.
- mettre à disposition de l'association le régisseur général du théâtre la Maison du Peuple en amont du festival pour sa préparation, et pendant la durée du festival.

- relayer la programmation du festival sur ses supports de communication : journal municipal, site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, affiches en panneaux publicitaires, et tout autre support jugé utile par l'autorité territoriale
- mettre à disposition de l'association les policiers municipaux sur le site durant le festival
- assurer la sécurité du site lors du festival (agents de sécurité + SSIAP)
- prendre en charge les acomptes demandés par les maisons de production se produisant le soir du festival à hauteur de 60 000 €
- mettre à disposition de l'association les espaces verts de la commune en cas de besoin dans le parc Jean de la Fontaine

Le 15 avril 2024, à Oullins-Pierre-Bénite

Pour l'Association,



Pour l'Administration,